

Page	SOMMAIRE
2	<b>1. Objet</b>
2	<b>2. Documents de référence</b>
2	<b>3. Bénéficiaire du droit d'usage de la certification</b>
2	<b>4. Code de déontologie des agents certifiés en protection cathodique</b>
2	<b>4.1. Vis à vis du client</b>
2	<b>4.2. Vis à vis des tiers</b>
2	<b>4.3. Vis à vis du CFPC.</b>
3	<b>5. Code de déontologie des employeurs des agents certifiés</b>
3	<b>5.1. Vis à vis des tiers</b>
3	<b>5.3. Vis à vis des agents</b>
3	<b>6. Retrait du droit d'usage de la certification CFPC.</b>
4	<b>7. Règles à appliquer suite à la résiliation de l'accréditation COFRAC</b>

**DIFFUSION :**

La dernière version de ce document est accessible dans le module « CFPC-CERTIFICATION » onglet « Espace bureau », accessible à partir du site Protection cathodique ( <http://www.protectioncathodique.net> ).

Rév.	Libellé de l'évolution	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation	Date d'application
Ø		I. RAGAULT			30/09/98	
1	Modification suite à révision doc	J.M FOUREZ	M.ROCHE	D. COPIN	27/07/05	01/10/05
2	Modification suite prise en compte de la norme EN15257 et site CFPC	J.M FOUREZ	M.ROCHE	D. COPIN	26/06/08	01/01/09
3	Modification suite prise en compte de la norme EN15257 et site CFPC	D. COPIN / M. ROCHE	J.M FOUREZ	D. COPIN	20/01/2010	20/01/2010
4	Prise en compte du nouveau statut	JM. FOUREZ	M.ROCHE	D. COPIN	01/04/2011	01/04/2011
5	Mise en conformité avec 17024 ver 2012	JM. FOUREZ	D. COPIN	M.ROCHE	4/09/2014	26/09/2014
6	Adaptation à la norme EN ISO 15257: 2017	JM. FOUREZ	JC HOURRIEZ	M. ROCHE	22/02/2018	22/02/2018
7	Prise en compte nouvelle organisation	JM. FOUREZ	M. ROCHE	JC HOURRIEZ	24/01/2019	24/01/2019
8	Suppression de l'accréditation COFRAC	JM. FOUREZ	M. ROCHE	JM. FOUREZ	12/12/2019	12/12/2019

## **1. Objet**

Cette procédure concerne le droit d'usage de la marque « CEFRACOR CERTIFICATION - Protection cathodique » et les règles et les devoirs :

- des personnes certifiées,
- de leurs employeurs éventuels.

Elle concerne également, pour les personnels certifiés et leurs employeurs, la conduite à tenir vis-à-vis des tiers ainsi que leurs obligations vis à vis du CFPC.

## **2. Documents de référence**

NF EN ISO/CEI 17024: Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

NF EN ISO 15257 : 2017 : Niveaux de compétence et certification du personnel en protection cathodique

Manuel Qualité du CFPC

Procédure CFPC PR/1000 : Conditions d'attribution de la certification - Certification initiale, renouvellement et re-certification

Procédure CFPC PR/5000 : Déroulement de la Certification

Procédure CFPC PR/16000 : Suivi des personnes certifiées

## **3. Bénéficiaires du droit d'usage de la marque « CEFRACOR – certification »**

Les bénéficiaires du droit d'usage de la marque « CEFRACOR CERTIFICATION – Protection cathodique" sont les personnels spécialisés en protection cathodique qui ont satisfait les conditions d'examen ou d'évaluation telles que définies dans la norme NF EN ISO 15257 : 2017 pour un niveau et un secteur d'application donnés et qui respectent les conditions de renouvellement de la certification ou de la re-certification.

Dans le cas d'une utilisation abusive de la marque ou du logo « CEFRACOR CERTIFICATION – Protection cathodique", le CFPC procédera à l'analyse des causes et proposera des mesures correctives pour remédier à cette utilisation abusive.

## **4. Code de déontologie des personnels certifiés en protection cathodique**

Le candidat se présentant à la certification s'engage lors de sa demande d'inscription à :

### **4.1. Vis à vis du client**

Selon le niveau tel que décrit dans la norme NF EN ISO 15257 : 2017 et la procédure CFPC PR/1000 :

- ne pas se prévaloir d'un niveau supérieur et/ou d'un secteur d'application différent(s) de ceux obtenus,
- assurer l'exécution des tâches dont les compétences ont été validées se rapportant à un niveau et à un secteur donné avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis à vis de toutes les personnes concernées (employeur, employés, clients, concurrence),
- appliquer ou faire appliquer les règlements, les codes, les normes, les documents techniques contractuels et le cas échéant les procédures
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité,
- informer son employeur de tout ce qui ne permet pas de répondre aux obligations ci-dessus.

#### **4.2. Vis à vis des tiers**

En dehors de l'employeur et du client, les résultats des travaux exécutés ne doivent être communiqués qu'à des tiers mandatés. Toute information est confidentielle.

#### **4.3. Vis à vis du CFPC**

La personne certifiée doit :

- s'assurer, pour se prévaloir de sa certification, que son employeur s'engage à respecter la présente procédure,
- informer le CFPC de tout changement :
  - de coordonnées (adresse, téléphone, mail ....)
  - d'employeur
  - arrêt de son activité en protection cathodique.
  - pouvant affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

### **5. Code de déontologie des employeurs des personnes certifiées**

L'employeur s'engage lors de l'inscription à la certification d'un collaborateur à :

#### **5.1. Vis à vis des tiers**

- faire exécuter les travaux de protection cathodique selon la norme NF EN ISO 15257 : 2017,
- ne pas faire un usage de la certification contraire à la loi sur la publicité,
- ne pas se prévaloir de la certification d'un collaborateur si sa certification est inexacte ou périmée.
- ne pas se prévaloir pour ses collaborateurs de l'obtention d'un niveau supérieur et/ou d'un secteur d'application différent de ceux obtenus,

#### **5.2. Vis à vis des collaborateurs**

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution des travaux,
- ne faire aucune pression pour modifier les résultats.

### **6. Retrait du droit d'usage de la certification « CEFRACOR CERTIFICATION – Protection Cathodique »**

Le retrait du droit d'usage de la marque « CEFRACOR CERTIFICATION – Protection Cathodique » s'effectue en cas :

- de manquement aux règles de cette procédure
- de non-respect des conditions de renouvellement de la certification ou de re-certification (PR/16000).
- de non-respect des règles de la certification, et notamment celles portant sur les conditions d'attribution de certification (PR/1000).
- d'incapacité du certifié mis en faut à résoudre les problèmes ayant entraîné une suspension de la certification.

## **7. Règles à appliquer suite à la résiliation de l'accréditation « COFRAC »**

Suite à la résiliation de l'accréditation COFRAC demandée par le CFPC en décembre 2019, les exigences définies dans le document GEN PROC 03 « Suspensions, Résiliations et Retraits » seront appliquées à compter du 23 mars 2020 à savoir :

Le CFPC informera ses clients de la résiliation de l'accréditation, concernant les activités affectées par cette décision et notamment ses clients disposant d'un certificat en vigueur que ce dernier est caduc. Il réémettra un certificat sans référence à l'accréditation.

Le CFPC supprimera tous les logos qui apparaissent dans les documents et autres supports CFPC.